

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Rapports régionaux

EUROPE

1. Le présent document a été préparé par les représentants régionaux de l'Europe.*

Informations générales

2. Représentants (auteurs du rapport): Mme Margarita Clemente et M. Maurizio Sajevo.
3. Suppléants: M. David Kikodze et M. Paulo J. L. Carmo.
4. Nombre de Parties de la région: 46
5. Noms d'autres institutions et ONG contactées pour des travaux relatifs à la CITES durant la période: UICN, PNUE-WCMC. Organisation intergouvernementale: Commission européenne.

Difficultés d'application rencontrées dans la région

6. Dans la région, les principaux problèmes concernent l'identification et la mesure des bois tropicaux. Un pays en particulier a signalé que la quantité de bois (par volume ou par poids) n'est en général pas mesurée par les agents des douanes à l'arrivée car ces agents n'ont pas les connaissances suffisantes pour calculer ou estimer la quantité. Au lieu de mesurer la quantité réelle importée, ils se contentent de copier dans la case 27 du permis d'importation CITES la quantité déjà mentionnée par l'importateur sur le permis d'importation. Cela signifie que nous ignorons les quantités réelles importées.
7. La Belgique a eu un problème avec un envoi de bois sciés d'acajou (*Swietenia macrophylla*). L'envoi était couvert par un permis d'exportation CITES mais la législation de l'UE exige un permis d'importation qui n'a pas été présenté aux douanes de sorte que l'envoi a été saisi. Il semble cependant que les spécimens contenus dans l'envoi portaient une rainure et, après vérification auprès du Secrétariat CITES, étaient donc exclues de l'annotation #. La Belgique fait remarquer que la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions relatives à la mise en œuvre des annotations pour les espèces d'arbres des Annexes II et III [notamment les décisions 14.149, 15.35 et 14.148 (Rev. CoP15)].
8. Lors de l'examen des annotations, il serait bon de veiller à ce que le Comité pour les plantes ait connaissance des types de spécimens qui sont maintenant commercialisés sans obligation de permis et certificats CITES, en particulier lorsqu'il existe un doute quant à savoir si ces spécimens sont ou non

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

couverts. En conséquence, il serait utile que le Comité pour les plantes vérifie la pertinence de l'annotation pour l'espèce qui devrait être conforme au type de spécimens exportés par les pays d'origine.

Soutien pouvant être offert pour l'application de la CITES dans la région

9. Dans les semaines qui viennent, la Belgique obtiendra d'un négociant belge des informations complètes sur la culture de *Prunus africana* en République démocratique du Congo. Cette information pourrait être utile au processus d'étude du commerce important de cette espèce.
10. L'Espagne propose un cours de maîtrise "Gestion, accès et conservation des espèces dans le commerce: cadre international". Le programme est organisé par l'Université internationale d'Andalousie en collaboration avec l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES et la Fondation Carolina du Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération.
11. L'objectif général du programme est de fournir une formation spécialisée de haute qualité sur les bases scientifiques, les techniques et les instruments permettant la mise en œuvre et le développement de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il s'adresse aux personnes qui participent ou souhaitent participer à l'application de la CITES ou au développement des activités scientifiques et techniques requises pour sa mise en œuvre au niveau exécutif.
12. Le cours de maîtrise a déjà été donné neuf fois par l'Université internationale d'Andalousie. Une formation spécialisée de qualité a été accordée à 235 personnes de 68 pays (Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe).
13. Le stage de la 10^e édition, sur le campus, aura lieu du 4 avril au 1^{er} juillet 2011 et les participants devraient venir des pays suivants: Abou Dabi, Argentine, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Ethiopie, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Italie, Kenya, Koweït, Mexique, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Serbie et Zambie.
14. L'Allemagne propose l'identification du bois et des plantes médicinales; des cours de formation sur l'identification des espèces CITES produisant du bois et sur les plantes médicinales; la préparation et l'actualisation de CITESWOOD ID, un outil bien établi disponible dans toutes les langues de la CITES qui peut servir à identifier ou à distinguer des espèces CITES produisant du bois à leurs caractéristiques morphologiques; le prochain atelier international de formation pour l'identification du bois aura lieu en mai/juin 2011 à Hambourg, Allemagne.
15. Le Ministère italien de la protection de l'environnement, du territoire et de la mer soutient l'activité du représentant régional pour l'Europe par un financement et un appui logistique. L'Italie coopère avec l'autorité scientifique du Royaume-Uni à la publication de la CITES et les cactus.
16. La 8^e réunion régionale européenne sur les plantes CITES aura lieu à Tbilissi, en septembre 2011, et sera organisée par la Géorgie.

Autres questions

17. Certains pays disent avoir des difficultés de communication avec d'autres organes de gestion et autorités scientifiques.
18. L'Espagne a organisé six cours de formation sur la CITES qui s'adressaient à la SEPRONA (police espagnole de l'environnement).

19. Mme Clemente Muñoz, au nom du Comité pour les plantes, a assisté à la "réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)" Nairobi (Kenya), du 5 au 9 octobre 2009 et à Busan (République de Corée), du 7 au 12 juin 2010.
20. L'Espagne soutient en permanence les travaux de M. Clemente Muñoz dans son rôle de représentante pour l'Europe et Présidente du Comité pour les plantes en apportant un appui financier et logistique pour que ce travail se fasse comme il se doit. Treize documents ont été présentés par la Présidente du Comité pour les plantes, en collaboration avec d'autres représentants, à la 15^e session de la Conférence des Parties, Doha (Qatar), du 13 au 25 mars 2010: Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de la Convention sur la diversité biologique ; Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ; Rapport du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux; Avis de commerce non préjudiciable pour les bois, les plantes médicinales et le bois d'agar ; Etude du commerce important de spécimens d'espèces végétales inscrites à l' Annexe II; **Commerce et conservation d'espèces**. Taxons produisant du bois d'agar ; *Swietenia macrophylla*; *Taxus cuspidata*; *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii*; *Euphorbia* spp.; Cactaceae et Orchidaceae: examen des annotations; Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III ; et Orchidées: annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II.

Activités menées à bien par les organisations intergouvernementales: la Commission européenne

21. La Commission a adopté les Programmes d'action annuels 2009 et 2010 mettant en œuvre le Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP).
22. Un financement a été fourni au Secrétariat CITES pour deux grands et importants projets CITES:

500 000 euros pour l'application des décisions de la CoP15 de la CITES.

Un total de 2 500 000 euros pour un projet CITES de renforcement des capacités (qui se prolongera jusqu'à la fin de 2012) concentré sur le renforcement des capacités des organes de gestion, des autorités scientifiques et des autorités environnementales dans les pays en développement. Ce projet sera appliqué dans le cadre d'ateliers régionaux, et mettra l'accent sur la mise en œuvre de l'avis de commerce non préjudiciable. D'après les besoins d'évaluation des pays, des projets de mise en œuvre, par exemple, sur les avis de commerce non préjudiciable et l'application/lutte contre la fraude peuvent être ensuite mis sur pied pour soutenir l'application de la CITES par les pays. Un financement additionnel pour une deuxième phase d'appui dans les pays est actuellement en préparation.
23. Le projet OIBT-CITES sur les espèces produisant du bois, soutenu à hauteur de 2,4 millions d'euros par la Commission, est actuellement appliqué avec des ateliers régionaux sur *Gonystylus* spp. (Asie), *Pericopsis elata* (Afrique) et *Swietenia macrophylla* et *Cedrela/Dalbergia* en Amérique latine. La Commission envisage une deuxième contribution importante à ce projet. La proposition comprendrait des essences autres que des espèces produisant du bois (*Prunus africana*, espèces produisant du bois d'agar).
24. Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne se réunit régulièrement avec les autorités scientifiques CITES des 27 Etats membres (habituellement quatre fois par an) afin de discuter des aspects scientifiques de l'application de la CITES, y compris de l'importation dans l'Union européenne de plusieurs espèces de plantes et espèces produisant du bois. Le Groupe travaille aussi entre les sessions afin de donner des avis sur les questions scientifiques.
25. La Commission européenne a conclu plusieurs contrats afin de garantir une aide à l'application de la CITES, à la lutte contre la fraude et aux questions scientifiques. Sous contrat, le PNUE-WCMC fournit les données sur le commerce dont les Etats membres et la Commission ont besoin pour appliquer la législation communautaire. Le contrat prévoit l'examen et l'étude d'espèces ainsi que la base de données sur le commerce des espèces sauvages de la CE qui contient des informations à jour sur les espèces et le cadre législatif au sein de la CE. Le PNUE-WCMC est également responsable de la synthèse des rapports annuels des Etats membres. Egalement sous contrat, TRAFFIC aide la Commission à gérer le site web CITES et fournit des études et évaluations sur certains sujets.

26. La Commission révisé actuellement les règlements d'application et autres orientations.
27. L'Union européenne a déjà traduit les changements aux annexes convenus durant la dernière Conférence des Parties dans les annexes du Règlement du Conseil (CE) n° 338/97.

Publications

28. Plusieurs publications sur la CITES figurent à l'annexe 1.

CLEMENTE M (2009). *Orchid conservation and trade: are these concepts incompatible?* In: Pridgeon A M, Suarez JP (eds) *Proceedings of the Second Scientific Conference on Andean Orchids*. Universidad Técnica Particular de Loja, Loja, Ecuador, pp 46 -55.

(http://www.margaritaclemente.com/img/1fame_1264268836_a.pdf)

Informatore Botanico Italiano, **40** (Suppl.2), 2008 – Thematic Issues on CITES.

INDEX

CLEMENTE M. – Prologo	5
BLASI C., DALESSANDROG. e RAIMONDOF. M. – Presentazione	7
MEREU U. – I trattati internazionali quali strumenti di regolamentazione dell'utilizzo delle risorse naturali e di conservazione dell'ambiente.....	9-13
SAJEVA G. e VITUCCI C. – L'applicazione della CITES in Europa	15-21
DELLA ROSA S., ROSSI A. e VALENTINI M. – Adempimenti relativi alla registrazione presso il Segretariato CITES e la Comunità Europea di Istituzioni Scientifiche e vivai commerciali.....	23-27
BERTI S., NOCETTI M. e ROSSI A. – La misurazione dei legnami inclusi in CITES.....	29-36
ROCCOM. e DEROSAC. – Il mercato del legname in Italia, le responsabilità nel commercio di legname di origine illegale e la conservazione delle foreste tropicali grazie alla CITES ed allo sviluppo del processo FLEGT	37-41
ZITOP., SAJEVA M. e ROCCOM. – Le specie vegetali italiane presenti nella normativa CITES dell'Unione Europea	43-69
MURATOREG. – La CITES nel mondo vegetale: la riproduzione artificiale, strumento a difesa della natura	71-74
MARTINOLI A. e ROCCOM. – Le specie animali segnalate per l'Italia elencate dalla normativa CITES dell'Unione Europea.....	75-12

Des copies peuvent être demandées à l'adresse sajeva@unipa.it.

Manuale CITES per gli Orti Botanici (version italiana del *CITES Manual for Botanic Gardens*. Disponibile sul sito internet de *Botanic Gardens Conservation International* (www.bgci.org).